

ETDEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
HAMEAU DU PIED DU COL  
PARKING VERS LES BACS DE « TRI » ET  
PARTIE GAUCHE DU PARKING DU PONT DES BREBIS**

**Le Maire de Villar d'Arène**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** le projet de tournage du téléfilm « Alex Hugo » le 24 et 25 juin 2026 sur le territoire de la commune de Villar d'Arène ;

**Vu** la demande en date du 12 juin 2026 de l'entreprise France TV, représentée par Madame Claire DUTREY, régisseuse générale ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des prises de vue ;

**Considérant** l'intérêt culturel et économique de ce projet pour la commune ;

**ARRETE :**

**Art. 1 :** Le stationnement est interdit du mercredi 24 juin 2026 à 18h00 au jeudi 25 juin 2026 à 19h00 au hameau du Pied du Col aux emplacements suivants :

- Partie gauche du parking du Pont des Brebis.
- Parking vers les bacs de « tri ».

A l'exception des véhicules suivants :

PL Machinerie :	HD 282 CK
PL electro :	HD 485 BH
20M3 Caméra :	DV 952 YR
Citroën Jumpy Son :	HC 525 VC
16M3 accessoire :	HD 395 DM
20M3 Costumes :	GK 852 NQ
16M3 Régie 2 :	GP 366 QZ
20M3 régie :	FF 973 RB
Vito régie :	FW 710 NV
Eco prod :	GJ 435 KE

**Cantine**

20M3 cantine :	FP 136 JK
Pick Up :	HF 228 AE
Remorque	: HH 020 BC

**Cars Loges**

20M3 Maquillage coiffure : AK 361 FL ou DP 280 AJ

Pick up : DQ 327 PB

PL Loge : BN 701 TE

**Art. 2 :** La société France télévision est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et les lieux publics seront remis en état à l'issue du tournage.

**Art. 3 :** La signalisation temporaire (barrières, plots, panneaux) est mise en place par la société de production, sous la supervision des services municipaux. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

**Art. 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

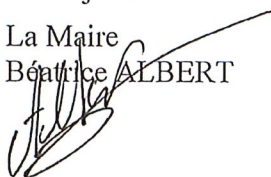
**Art. 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Art. 6 :** Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

**Art. 7 :** Madame Claire DUTREY pour France Télévision, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,

Le 18 juin 2026

La Maire  
Béatrice ALBERT

Transmis le :  
Affiché le :  
Retiré le :